

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-18-056

Arrêté n°21-42 BAG modifiant la composition du comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°21-42 BAG modifiant la composition du comité régional de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

**ARRÊTÉ n° 21-42 BAG
modifiant la composition du Comité Régional de la Biodiversité
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21, R.141-24, L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** les arrêtés n°2018-C-008 du 31 juillet 2018 et 19-535 BAG du 4 décembre 2019 portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés ;
- VU** le règlement intérieur du Comité adopté le 11 septembre 2018 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et mission du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Bourgogne-Franche-Comté, répondant aux obligations réglementaires des articles D.134-34 et suivants du code de l'environnement.

Ce comité est notamment associé :

- à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à l'article L.110-3 du code de l'environnement ;
- à l'élaboration et au suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière du contrat de plan Etat-Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Son avis peut-être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

La présidence du comité peut le saisir de toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité.

Il pourra être consulté, après validation de la présidence, sur tous les sujets d'enjeu régional ayant trait à la biodiversité et à l'aménagement durable du territoire.

Article 2 – Présidence

Le comité est présidé par la présidente du conseil régional et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants respectifs.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le préfet de région et les services de la Région pour la Présidente du Conseil régional assurent conjointement le secrétariat de ce comité.

Article 4 – Composition

Il est composé de 124 représentants d'organismes répartis en 5 collèges comme suit :

1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (40 membres)

- cinq représentants du conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente ;
- huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit départements de la région, désignés par les conseils départementaux ;
- trois représentants des parcs naturels régionaux de la région désignés par le syndicat mixte portant le parc et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région (avis d'opportunité obtenu) ;
- seize représentants de communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région (deux représentants désignés par chacune des huit associations) ;
- un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) désigné par la fédération nationale des SCoT
- un représentant des pays désigné par l'association nationale des pôles territoriaux et des pays ;
- trois représentants d'établissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont le périmètre recouvre une partie de la région ;
- un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté.
- un représentant de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (19 membres)

- huit représentants des directions départementales des territoires de la région (un représentant pour chaque direction départementale des territoires) ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ;
- un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- trois représentants des agences de l'eau ;
- un représentant de la direction régionale de l'office français de la biodiversité ;
- un représentant de voies navigables de France ;

- un représentant de la direction territoriale de l'office national des forêts ;
- un représentant de l'établissement public du parc national de forêts.

3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (33 membres)

- un représentant de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ;
- un représentant du syndicat de forestiers privés de Bourgogne ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté ;
- un représentant de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF Réseau ;
- un représentant d'électricité de France ;
- un représentant de l'unité régionale Est de réseau de transport d'électricité ;
- un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS ;
- un représentant de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ;
- un représentant de l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant du comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- un représentant de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- un représentant de la fédération nationale de la randonnée pédestre ;
- un représentant de la fédération nationale de vol en planeur ;
- un représentant du pôle énergie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération interprofessionnelle du bois ;
- un représentant BIO Bourgogne ;
- un représentant d'INTERBIO Franche-Comté ;
- un représentant de CDC biodiversité ;
- un représentant de l'UFC « Que choisir » ;
- un représentant du MEDEF ;
- un représentant de la CGT ;
- un représentant de la CFDT ;
- un représentant de CPME ;
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables.

4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (25 membres)

- un représentant du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne ;
- un représentant du conservatoire des espaces naturels Franche-Comté ;
- un représentant du conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ;
- un représentant du conservatoire botanique national du bassin parisien / Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- deux représentants de la fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des réserves naturelles de France ;

<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la société d'histoire naturelle d'Autun ; • un représentant du groupe Tétras Jura ; • un représentant d'ATHENAS ; • un représentant de la fédération des conservatoires d'espaces naturels ; • un représentant du CPIE Bresse Jura ; • un représentant de Yonne Nature Environnement ; • un représentant de la fédération régionale des chasseurs ; • un représentant de l'association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ; • un représentant de la commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté ;
<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de la confédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Saône-et-Loire ;
<ul style="list-style-type: none"> • un représentant de l'association ornithologique et mammologique de Saône-et-Loire ; • un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ; • un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux du département de la Nièvre ; • un représentant de la Loire vivante ; • un représentant d'Autun Morvan écologie ; • un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard ; • un représentant de Dole Environnement ; • un représentant l'association belfortaine d'étude et de protection de la nature (ABPN).
<p>5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté ; • un représentant du conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté ; • un représentant de l'université de Bourgogne-Franche-Comté ; • un représentant d'Agro-sup Dijon ; • un représentant écologue ; • un représentant de l'institut national de la recherche agronomique ; • un représentant du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

Article 5 – Durée du mandat

Un arrêté conjoint du préfet de région et de la présidente de région désigne les représentants des organismes dont la liste figure à l'article 4 du présent arrêté sur proposition de ces organismes. Ces derniers contribuent à l'objectif de parité entre hommes et femmes à l'occasion de la désignation de leurs représentants ou de leur remplacement.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Article 6 – Abrogation

L'arrêté n°-2019-535 BAG du 04 décembre 2019 modifiant la composition du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 – Exécution et publication

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des

préfectures des départements concernées, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 Février 2021

Le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY



